
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 192

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À LA CONSERVATION, À LA RÉFECTION, À L'AMÉLIORATION, À LA DÉCONTAMINATION ET AU REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS DU PARC IMMOBILIER MUNICIPAL, AINSI QU'AU BOUCLAGE ET À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC, ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal souhaite prévoir l'exécution de divers travaux visant la conservation, la réfection, l'amélioration, la décontamination et le remplacement de bâtiments du parc immobilier municipal, ainsi que le bouclage et l'amélioration du réseau d'aqueduc, lesquels sont plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à réaliser des dépenses en immobilisations relatives à la conservation, à la réfection, à l'amélioration, à la mise aux normes, à la décontamination, à la reconstruction, au remplacement et à l'agrandissement de bâtiments et d'installations faisant partie du parc immobilier municipal, ainsi qu'à la réalisation de travaux de bouclage, de remplacement, de réfection, de mise aux normes et d'amélioration du réseau d'aqueduc, incluant tous travaux connexes nécessaires à leur réalisation.

Le montant total des dépenses décrétées par le présent règlement est établi à 4 500 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, le tout conformément au tableau de remboursement joint au présent règlement comme **annexe A** pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le
Dépôt du projet de règlement : le
Adoption du règlement : le
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 26-
Résolution numéro : 264-
Résolution numéro : 26-

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

TABLEAU DE REMBOURSEMENT – 20 ANS



MODULE DE CALCUL

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

192

Montant

4 500 000 \$

Période d'amortissement

20

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	4 500 000
1	151 100	180 000	331 100	4 348 900
2	157 200	173 956	331 156	4 191 700
3	163 400	167 668	331 068	4 028 300
4	170 000	161 132	331 132	3 858 300
5	176 800	154 332	331 132	3 681 500
6	183 900	147 260	331 160	3 497 600
7	191 200	139 904	331 104	3 306 400
8	198 900	132 256	331 156	3 107 500
9	206 800	124 300	331 100	2 900 700
10	215 100	116 028	331 128	2 685 600
11	223 700	107 424	331 124	2 461 900
12	232 600	98 476	331 076	2 229 300
13	241 900	89 172	331 072	1 987 400
14	251 600	79 496	331 096	1 735 800
15	261 700	69 432	331 132	1 474 100
16	272 200	58 964	331 164	1 201 900
17	283 000	48 076	331 076	918 900
18	294 400	36 756	331 156	624 500
19	306 100	24 980	331 080	318 400
20	318 400	12 736	331 136	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	4 500 000	2 122 348	6 622 348	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nom du règlement	Fournisseurs	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 192 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la conservation, à la réfection, à l'amélioration, à la décontamination et au remplacement de bâtiments du parc immobilier municipal, ainsi qu'au bouclage et à l'amélioration du réseau d'aqueduc, et un emprunt de 4 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)			

Le 6 octobre 2026



Gaétan Desrosiers
Directeur adjoint, Service des finances